

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2012

PRINCIPE DE PARTICIPATION DU PUBLIC DÉFINI À L'ARTICLE 7 DE LA CHARTE DE
L'ENVIRONNEMENT - (N° 410)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Douillet, Mme Fort, M. Le Fur, M. Marlin, M. Perrut, M. Saddier, M. Siré
et M. Straumann

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, après la dernière occurrence du mot :

« région »,

insérer les mots :

« , des représentants des exploitants agricoles de la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les exploitants agricoles semblent avoir été omis dans la nouvelle composition des comités régionaux « trames verte et bleue ». À moins qu'ils ne soient inclus dans l'expression - peu précise - « propriétaires et usagers de la nature ».

Afin d'éviter tout malentendu, cet amendement vise à inscrire « noir sur blanc », dans la loi, la participation des représentants des exploitants agricoles dans les comités régionaux. Particulièrement impactés par les décisions relatives à la biodiversité, et acteurs majeurs de sa préservation, ils y ont toute leur place.